

CH_VB 2001-0688 1409 vom 24. Mai 1978

Bundesverwaltung, 1978-05-24, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2001-0688_1409

FR: CH_VB 2001-0688 1409 du 24 mai 1978

IT: CH_VB 2001-0688 1409 del 24 maggio 1978

Erwägungen

E. 24

avril 2001 Chancellerie fédérale

1410 Délai imparti pour la récolte des signatures: 10 octobre 2002 Initiative populaire fédérale „Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS“ Examen préliminaire La Chancellerie fédérale suisse, après examen de la liste de signatures présentée le 15 mars 2001 à l'appui de l'initiative populaire fédérale „Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS“, vu les art. 68 et 69 de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹, vu l'art. 23 de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques², décide: 1. La liste de signatures à l'appui de l'initiative populaire fédérale „Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS“, présentée le 15 mars 2001, satisfait, quant à la forme, aux exigences de la loi; elle contient les indications suivantes: le canton et la commune politique où le signataire a le droit de vote, le titre et le texte de l'initiative ainsi que la date de sa publication dans la Feuille fédérale, une clause de retrait sans réserve, la mention selon laquelle quiconque se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures (art. 281 CP³) ou falsifie le résultat d'une récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire (art. 282 CP) est punissable, ainsi que les noms et adresses d'au moins sept, mais pas plus de 27 auteurs de l'initiative. L'Assemblée fédérale ne se prononcera sur la validité de l'initiative que lorsque celle-ci aura abouti. 1 RS 161.1 2 RS 161.11 3 RS 311.0

1411 Initiative populaire fédérale 2. L'initiative populaire peut être retirée sans réserve par une décision prise à la majorité absolue des auteurs suivants: No Nom Prénoms Rue No NPA Domicile

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.